

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/01/2025

VOI.25.00.A00028

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CAMILLE FLAMMARION et RUE AUGUSTE-LUCIEN VERITE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE RESEAUX
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2025 au 14/02/2025 RUE CAMILLE FLAMMARION et RUE AUGUSTE-LUCIEN VERITE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, RUE CAMILLE FLAMMARION dans sa partie comprise entre le giratoire CHEMIN DE L'ESCALE et la RUE AUGUSTE-LUCIEN VERITE.

Article 2 : À compter du 15/01/2025 et jusqu'au 14/02/2025, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres, RUE AUGUSTE-LUCIEN VERITE dans sa partie entre la RUE FLAMMARION et sa partie en impasse.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JAN. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée